

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)  
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 AVRIL 2019**

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

**1 Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France pour l'année 2019**

**Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires Ruraux de France pour l'année 2019 dont la cotisation s'élève à 100€.**

**2 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019**

**Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine pour l'année 2019 dont la cotisation s'élève à 300€.**

**II- RESSOURCES HUMAINES**

**1. Tableau des effectifs : Création de postes**

**Ouï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de régulariser la création des emplois énoncés.**

- Sur la catégorie A :
  - Sur la filière administrative (grades d'attachés ou attachés principaux) : un poste de directeur général des services, un poste de responsable du pôle Services à la population, un poste de responsable du pôle Communication, un poste de responsable du pôle Finances ;
  - Sur la filière technique (grades d'ingénieur principal) : un poste d'ingénieur principal territorial spécialisé en géologie.
- Sur la catégorie B :
  - Sur la filière administrative (grades de rédacteurs ou rédacteurs principaux) : un poste d'assistant de direction en charge des instances et un poste d'assistant de direction en charge des cimetières ;

- Sur la filière police (grade de chef de service de police municipale) : un poste de responsable du service de police municipale ;
  - Sur la filière technique (grade de technicien) : un poste de responsable du service bâtiments/ateliers.
- Sur la catégorie C :
- Sur la filière administrative (grades d'adjoints administratifs ou d'adjoints administratifs principaux) : neuf postes d'assistants administratifs ;
  - Sur la filière culturelle (grade d'adjoint du patrimoine principal) : un poste d'agent en charge de l'animation de la médiathèque municipale ;
  - Sur la filière culturelle (personnel vacataire) : quatre postes d'assistants spécialisés d'enseignement, chargés de l'enseignement au sein du centre culturel ;
  - Sur la filière sociale (grades d'ATSEM principales) : six postes d'ATSEM, en charge de l'accompagnement des enfants au sein des écoles municipales ;
  - Sur la filière animation (grades d'adjoint territorial d'animation) : un poste d'animateur sportif (piscine municipale) ;
  - Sur la filière police (grades de gardien de police municipale, brigadier ou brigadier principal) : deux postes d'agents de police municipale et deux postes d'agent de surveillance de la voie publique ;
  - Sur la filière technique (grades d'adjoints techniques, adjoints techniques principaux ou agents de maîtrise principaux) : quarante-trois postes d'adjoints techniques, en charge de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, du fonctionnement courant des ateliers municipaux et de la surveillance des équipements sportifs.

### **III- DOMAINE COMMUNAL**

#### **1 – Modification du périmètre du PUP**

**Oùï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

**- D'approuver le nouveau périmètre de projets urbains partenariaux joints en annexe n°1 et les modalités de partage des coûts des équipements publics communaux jointes en annexe n°2,**

**La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie de Saint-André-de-la-Roche**

**La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune**

**2°/ - Donner un avis favorable à la répartition, selon les modalités de l'annexe n°2, le coût des équipements publics communaux entre la commune et les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui développent des opérations d'aménagement ou de construction au sein dudit périmètre,**

**La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie de Saint-André-de-la-Roche.**

**La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune**

#### **2 Création d'un second périmètre de PUP sur le secteur du Plan et de la Pointe**

**Oùï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité /**

**1°/ - Donner un avis favorable à l'instauration d'un périmètre de projets urbains partenariaux tel que délimité en annexe n°1, à l'intérieur duquel, pendant une durée de quinze ans, les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui y développent des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics communaux identifiés en annexe n° 2 de la présente délibération,**

**2°/ - Donner un avis favorable à la répartition, selon les modalités de l'annexe n°2, le coût des équipements publics communaux entre la commune et les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui développent des opérations d'aménagement ou de construction au sein dudit périmètre,**

**La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie de Saint-André-de-la-Roche.**

**La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune**

### **3 Avis sur PLUI arrêté le 21 .12.2018**

**Ouï cet exposé, délibère et :**

**1°/ Emet un avis FAVORABLE au projet de PLUi sous réserves que la Métropole prenne en considération, dans le dossier de PLUI approuvé, les réserves émises dans le tableau en annexe 1 comportant 18 pages, de la présente délibération,**

**2°/ - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE,**



**H. COLOMAS**

*AFFICHE LE 15 AVRIL 2019*